

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-03

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME 4^{ème} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTECH

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de quatrième révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, Vice-Président du Conseil Général, agissant pour le compte du Département, n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-03

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
4^{ème} REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de quatrième révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montech qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,